

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Berne, le 30 août 2016

**Décision de l'IP Lait concernant le prix indicatif A et amélioration des contrats****Prix indicatif A confirmé et système des "ramasseurs de miettes" supprimé***Direction*Weststrasse 10  
Case postale  
CH-3000 Berne 6

Le comité de l'Interprofession du lait (IP Lait) a suivi la demande des producteurs et n'a pas modifié le prix indicatif A pour le quatrième trimestre, qui reste à 65 centimes par kilo de lait. Cette décision nécessitait une majorité qualifiée lors du vote. La tendance à une remontée des prix qui se dessine sur les marchés internationaux et le recul de la production laitière en Suisse ont pesé en faveur de cette décision. Les producteurs de lait espèrent maintenant qu'une certaine stabilité s'installera à court terme et que des signes positifs apparaîtront à moyen terme.

**Nette amélioration des bases contractuelles**

Le comité de l'IP Lait a également décidé d'apporter des améliorations au caractère obligatoire des contrats d'achat de lait. À l'avenir, les vendeurs, que soit au premier ou au deuxième échelon, devront obligatoirement connaître, au plus tard le 20 du mois en cours, les quantités et les prix du lait A et B pour les six mois suivants, et ce dans tout le pays. Les quantités de lait mensuelles pour l'achat de lait du deuxième échelon doivent être impérativement conclues en kilogrammes. Le nouveau règlement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous réserve de son approbation par l'assemblée des délégués de l'IP Lait à la mi-novembre 2016. L'IP Lait demandera en outre à la Confédération l'octroi de la force obligatoire générale sur la base de l'art. 37 LAgr. La mise en œuvre de ces décisions permettra:

- l'élimination des systèmes parfois encore existants qui réduisent les producteurs de lait à des "ramasseurs de miettes";
- un aperçu prospectif clair, pour **tous** les producteurs de lait, des livraisons (quantité et prix) du lait A et B, éventuellement C, le 20 du mois pour le mois suivant;
- le renforcement du caractère facultatif de la livraison de lait C;
- l'amélioration, pour le producteur, de la méthode de décompte au quai du transformateur lors d'achat de lait du deuxième échelon.

Sachant que la prévisibilité des prix et des quantités est en contradiction avec la proximité du marché, les producteurs se sont entendus sur un compromis applicable de façon uniforme à tout le lait (lait de centrale et de fromagerie).

**Renseignements:**Hanspeter Kern, président de la FPSL  
Stephan Hagenbuch, directeur adjoint de la FPSL079 418 52 16  
079 292 97 52

2310 signes (espaces comprises)

[www.swissmilk.ch](http://www.swissmilk.ch)